

Madame, Monsieur,

Certains malentendus sont apparus suite aux mises en compétition pour le Bureau unique.

1. Date de démarrage du Bureau unique.

Dans l'appel aux candidats pour le Bureau unique, la date du « 1/1/2007 » est annoncée comme date d'opérationnalisation du Bureau unique.

Cette date est dépassée.

L'opérationnalisation du Bureau unique est en effet couplée à la mise en usage de la nouvelle application informatique « Paperless Douanes et accises ». « Paperless Douanes et Accises » est actuellement soumis à des tests et nous attendons de pouvoir arriver à la conclusion, avec les entreprises et les sociétés chargées du développement des logiciels, que l'application est suffisamment stable que pour pouvoir être mise en production. Dès que cette décision sera prise, la date de remplacement de SADBEL par PLDA et donc également le démarrage du Bureau unique pourront être fixés.

Le Bureau unique a été créé par l'arrêté ministériel du 19/7/2006 mais n'est pas encore opérationnel. Sauf la compétence territoriale, cet arrêté ministériel n'octroie encore aucune compétence au bureau unique créé. Le transfert des compétences et donc l'opérationnalisation du bureau unique feront l'objet d'un deuxième arrêté ministériel qui, concomitamment au remplacement de SADBEL par PLDA, règlera également la répartition des tâches entre le Bureau unique et les bureaux actuels.

Cela signifie qu'au 1/1/2007, aucune tâche des bureaux actuels et des autres services chargés des opérations de comptabilité n'est transférée vers le Bureau unique.

2. Suppression d'emplois

La mise en compétition a probablement également créé une fausse image de la situation qui prévaut lors de la mise en place du Bureau unique.

Lors du démarrage du Bureau unique, aucun service existant ne sera supprimé et aucun poste ne sera supprimé !

Mais il est vrai qu'un certains nombre d'emplois actuels recevront un autre contenu, en particulier le poste de Receveur des bureaux actuels. Dès que le Bureau unique aura démarré, les receveurs actuels ne seront plus responsables de la comptabilité, de la perception ni des cautions. Ils conserveront cependant bien la direction générale de leur service et la responsabilité de la bonne exécution des autres tâches qui continueront à incomber à leur service.

Concrètement, cela signifie qu'au démarrage du Bureau Unique, rien ne change pour les receveurs actuels, ni en ce qui concerne leur salaire, ni en ce qui concerne leur grade.

Noël Colpin

L' Administrateur